



Délibération n°32/CT/2023 du 27/03/2023 portant approbation du budget annexe de l'eau de l'exercice 2023

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°11/CT/2023 du 9 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe de la restauration scolaire et du budget annexe des déchets verts de l'exercice 2023 de la commune de Tumaraa ;
- VU** la délibération n°25/CT/2023 du 27 mars 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau ;
- VU** la délibération n°26/CT/2022 du 27 mars 2023 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 mars 2023 ;

Considérant que le vote du budget doit, en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, être adopté avant le 31 mars de l'exercice ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2221-11, les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal ;

Considérant que les deux sections de fonctionnement et d'investissement doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, être votées en équilibre ;

Considérant le résultat de clôture du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 mars 2023 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2023

ADOPTE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_32-DE

Article 1 : Le conseil municipal approuve le budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 arrêté de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	112 142 783 Fcfp	112 142 783 Fcfp
Section d'investissement	115 047 952 Fcfp	115 047 952 Fcfp
Total	227 190 735 Fcfp	227 190 735 Fcfp

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le deuxième adjoint au maire



Mme Noëla TEHUIOTOA



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_32-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
17/03/2023	17/03/2023	27/03/2023	30/03/2023	30/03/2023	30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 8h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de madame Noëla Tehuiotoa, deuxième adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaataua a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril		X	TEHUIOTOA Noëla
Présents	18	AMIOT Serge		X	TERAIAHAROA Pierre
Absents	09	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	05	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°32/CT/2023 <i>portant approbation du budget annexe de l'eau de l'exercice 2023</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIAHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette		X	DAVIDA Hinarava
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATTU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf



Le secrétaire de séance

M. Teddy TEFAATAU